

**Convention de mise à disposition
de Madame Maya BRUSCO
Adjoint technique**

Entre :

La Communauté de Communes Gally Mauldre, sise 43, Grande Rue à Feucherolles (78810), représentée par son Président Mr Patrick LOISEL, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023,

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

Et : Le Cinéma Les 2 Scènes de La Communauté de Communes Gally-Mauldre, sis Place des Fêtes Henri Dunant – 78580 Maule,

d'autre part,

PREAMBULE :

A compter du 11 juin 2025, Madame Maya BRUSCO a été engagée à temps plein sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour assurer les fonctions suivantes : Agent au portage de repas à domicile (Affaires Sociales) et entretien des locaux portage de repas et du cinéma les 2 scènes, correspondant à la catégorie C des adjoints techniques.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1ER – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

A compter du 11 juin 2025, le service portage de repas (Affaires Sociales) met Madame Maya BRUSCO à disposition du cinéma Les 2 Scènes jusqu'au 11 juin 2028 afin d'exercer les missions d'entretien des locaux du cinéma.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s) s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOIS

Le travail de Madame Maya BRUSCO est organisé dans les conditions suivantes :

12,5 heures hebdomadaires de travail au cinéma Les 2 Scènes du lundi au vendredi de 7h à 9h30.

Madame Maya BRUSCO est chargée :

- De l'entretien des locaux du cinéma Les 2 Scènes (description des missions sur la fiche de poste annexée)

Madame Maya BRUSCO s'assurera de remonter à son supérieur hiérarchique tout dysfonctionnement empêchant la bonne exécution de ses missions.

Les commandes de fournitures et/ou du matériel nécessaires pour exercer les missions seront effectuées par le service des Affaires Sociales.

Maya BRUSCO sera responsable de l'utilisation, inventaire et états des fournitures et du matériel.

Toutes les fournitures seront stockées au local portage de repas situé au 12, Rue Degly Maillot, 78124 Mareil-Sur-Mauldre et mis sous clé.

La situation administrative (autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Maya BRUSCO est gérée par la communauté.

Les congés annuels seront organisés par la communauté en concertation avec les services des Affaires Sociales et le cinéma les 2 Scènes qui accorderont les absences après avis et selon les nécessités de service.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Versement : La communauté versera à Madame Maya BRUSCO la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, indemnités de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Facturation : La mise à disposition sera facturée au montant horaire de la rémunération, des charges sociales et des frais de formation du grade de Madame Maya BRUSCO qui sera revalorisé en fonction de l'évolution de carrière de l'agent et de l'évolution de la valeur du point indiciaire.

La facturation s'effectuera semestriellement.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Madame Maya BRUSCO sera établi par le responsable des Affaires Sociales une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la communauté qui établira l'entretien annuel d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire la communauté est saisie par le service des Affaires Sociales.

ARTICLE 5 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Maya BRUSCO peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la communauté d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- Sans préavis, en de faute disciplinaire, par accord entre la communauté d'origine et l'organisme d'accueil,
- De plein droit, lorsque la communauté où l'agent est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de la mise à disposition Madame Maya BRUSCO ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles,

La présente convention sera notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au représentant de l'Etat, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition
- au Président du Centre de Gestion
- aux Comptables des collectivités.

Fait à Feucherolles, en double exemplaires, le

Pour la communauté,
Le Président, Patrick LOISEL

Pour le Cinéma,
Le Président de la CCGM, Patrick LOISEL